



Andernos les Bains

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2011 à dix-huit heures**

L'an deux mille onze, le 19 du mois de décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos les Bains, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, à l'hôtel de ville, 179 Bd de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe PÉRUSAT, maire.

Les membres du conseil municipal ont été convoqués par lettre en date du 6 décembre 2011.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. PÉRUSAT, Maire, M. CANCALON, Mme VENESI, M. EYMERI, Mme PRUNIER, M. CLAVÉ, Mme MASSON, M. LAULOM, M. MONTANÉ, adjoints au maire, M. CAZENEUVE, M. LAHAYE, conseillers délégués, M. BERTHELET, M. BACQUÉ-CAZENAVE, Mme BODIN, Mme HENIN, Mme GRELAUD, Mme LACAZE, M. VILLEPONTOUX, M. SOUMAT, Mme HEREYRE, M. CONFOULAN, Mme BERNIER, M. BACONNET, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS OU REPRESENTÉS :

Mme WISNIEWSKI a donné procuration à M. BACQUÉ-CAZENAVE - Mme ARNAUD a donné procuration à M. CLAVÉ - Mme PALVADEAU a donné procuration à M. LAULOM - M. SIROU a donné procuration à M. CAZENEUVE - Mme DAQUIN - Mme OSCADE a donné procuration à M. CONFOULAN

ÉTAIT SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur CONFOULAN

VIOGRAPHIE

Dénomination de la voie en prolongement de l'impasse des Hères

Monsieur Bernard EYMERI, maire adjoint, expose :

« Mes Chers Collègues,

Par arrêté municipal du 1^{er} juillet 2011, Madame Benveniste a obtenu une autorisation en vue d'édifier une habitation sur un terrain issu du morcellement de la parcelle cadastrée section AB numéro 99, desservi par le prolongement de l'impasse des Hères.

Le plan d'ensemble ci-joint indique que la parcelle considérée est contigüe à un secteur inscrit en zone à urbaniser au plan local d'urbanisme.

Dans ces conditions, il convient d'anticiper la mutation de cet espace et de dénommer l'amorce de la voie qui le dessert.

Le groupe de travail en charge de la viographie propose au conseil municipal de baptiser cette voie « chemin du Pigeouney » en raison de la présence de d'ancien pigeonnier à proximité.

Par ailleurs, les deux lots ont reçus un numéro de voirie afin d'anticiper l'attribution d'une adresse postale.

Les plans ci-joints compléteront utilement votre information.

Aussi, mes chers collègues, je vous propose d'adopter la dénomination de la voie nouvelle de l'opération.

Je vous remercie.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : D. HEREYRE, J. CONFOULAN, M. BERNIER, M. OSCADE,

Sur quoi, le conseil municipal, à la majorité des membres votants présents ou représentés :

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

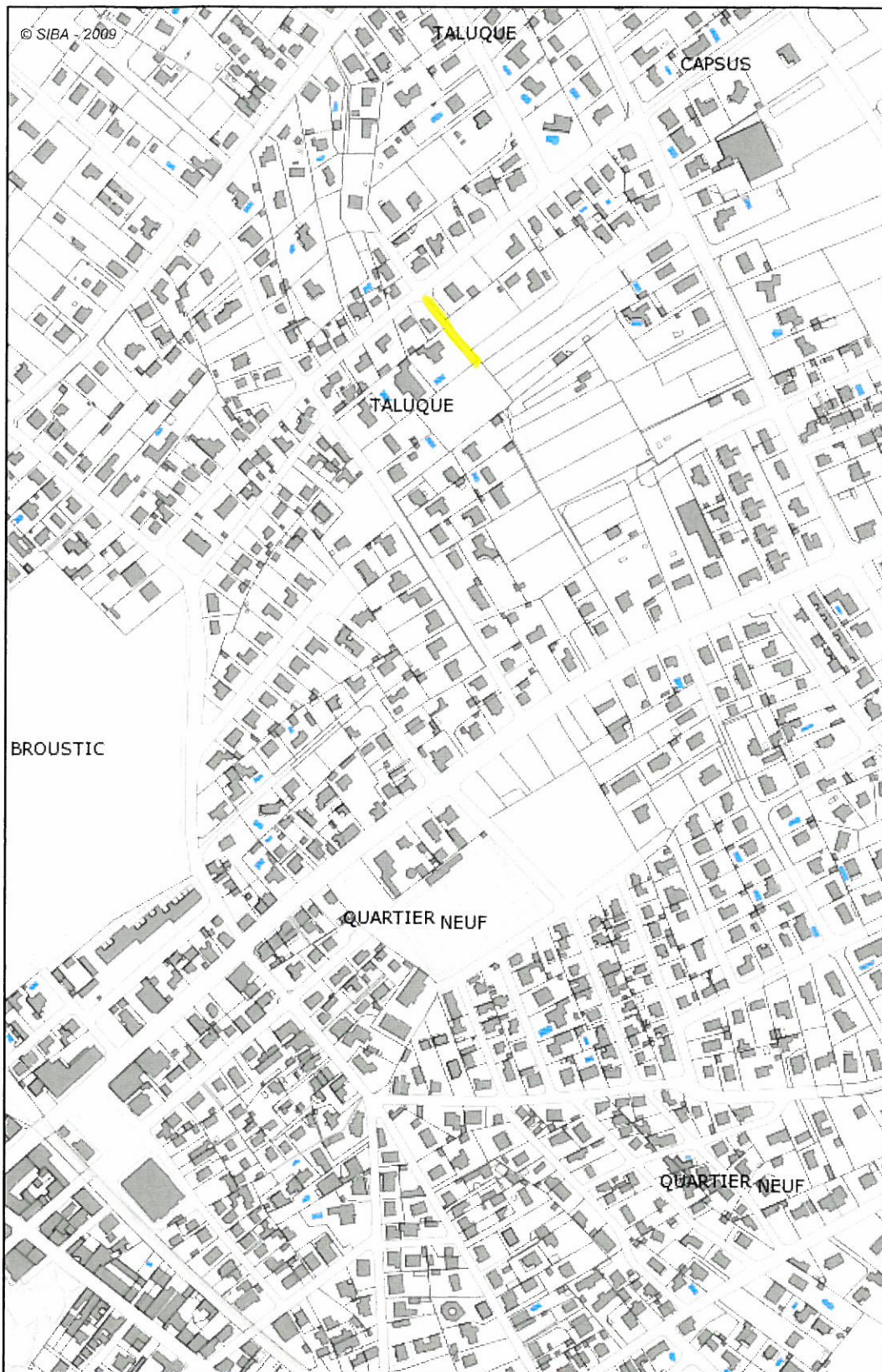
Fait et délibéré en mairie,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures



Pour copie conforme,
En mairie, le 19 décembre 2011

Le maire

Ph. PÉRUSAT



Légende

- Points
- Polygones
- Polygones
- Aa** Nom lieu dit
- Détail topo linéaire
- Voie ferrée
- Eau (lacs, piscines)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Cimetière
- Limites Parcelles
- Parcelle Matrice

0 54 108 162 216 m

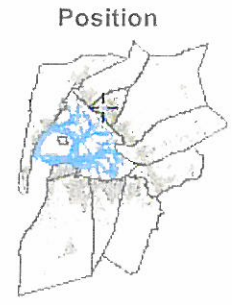


Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

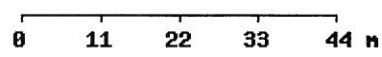


1. Consultation Cadastre Andernos-Les-Bains

Echelle - 1:1000



- ### Légende
- Points
 - Polygones
 - Polygones
 - Aa Nom lieu dit
 - Aa Nom voie privée
 - Aa Nom voie publique
 - Aa Numéro de voie
 - Aa Numéro de parcelle
 - ↖ Flèche de renvoi
 - Détail topo linéaire
 - Voie ferrée
 - Eau (lacs, piscines)
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Cimetière
 - Limites Parcelles
 - Parcelle Matrice



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.